

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2009

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : MM. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI –
BELOTTI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – SEILER – FOGEL
VACCARO – Mme KOBOLD – M. POESY

Convocation faite le 17 Mars 2009
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine

POINT I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 FÉVRIER 2009

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2008 **. COMMUNE (M14)**

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2008.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2008 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2008 **. SERVICE ASSAINISSEMENT (M49)**

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2008.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...

DECLARE que le compte de gestion 2008 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2008
. LOTISSEMENT « BERG V »

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2008.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2008 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR PERCEPTEUR POUR 2008
. LOTISSEMENT « LA VALLEE »

Après s'être assuré que le Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2008.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion 2008 dressé par le Receveur-Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR M. LE MAIRE
. COMMUNE (M14)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2008, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008,

Après avoir approuvé le Compte de gestion du Receveur-Percepteur à la présente séance,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci s'étant ensuite retiré, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOPTE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2008, comme suit :

.../...

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<i>Dépenses</i>	2 426 425,25	1 302 399,00
<i>Recettes</i>	2 829 880,70	1 609 333,84
EXCEDENT :	403 455,45	EXCEDENT : 306 934,84

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR M. LE MAIRE
. SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2008, approuvant le Budget Primitif du service assainissement de l'exercice 2008,

Après avoir approuvé le Compte de gestion du Receveur-Percepteur à la présente séance,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci s'étant ensuite retiré, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur ROHR Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint au Maire,

ADOPTE à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2008, comme suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<i>Dépenses</i>	27 320,22	0,00
<i>Recettes</i>	110 270,76	18 668,62
EXCEDENT :	82 950,54	EXCEDENT : 18 668,62

POINT IV – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008
. COMMUNE (M14)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 403 455,45 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	+ 1 092 437,16 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 403 455,45 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		-
Ligne 002 du Compte Administratif N-1	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 403 455,45€

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)		
D001 (besoin de financement).....		-
R001 (excédent de financement).....		306 934,84 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement		415 923,00 €
Excédent de financement.....		-
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		108 988,16 €
DECISION D'AFFECTATION		
Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus		
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		403 455,45 €
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F		
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002		-

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008
. SERVICE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 82 950,54 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1		+ 96 195,36 €
A) RESULTAT DE L'EXERCICE		
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		-13 244,82 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		
Ligne 002 du Compte Administratif N-1		+ 96 195,36 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)		+ 82 950,54 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)		
D001 (besoin de financement).....		-
R001 (excédent de financement).....		+ 3 865,70 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement		-
Excédent de financement.....		-
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E		-
DECISION D'AFFECTATION		
Pour le montant du résultat à affecter en C) ci-dessus		
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement		-
G)= au minimum, couverture du besoin de financement F		
2 – H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002		82 950,54 €

POINT V – TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2009

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE

les taux d'imposition des quatre taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2009, comme suit :

➤ Taxe d'habitation	5,08 %
➤ Taxe sur le Foncier Bâti	2,86 %
➤ Taxe sur le Foncier non Bâti	32,76 %
➤ Taxe Professionnelle	9,89 %

POINT VI – SUBVENTIONS AUX SOCIETES – ANNEE 2009

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE

les subventions suivantes :

➤ Centre Communal d' Action Sociale	31 000.00 €
➤ Amicale du personnel communal	6 500.00 €
➤ Association des aviculteurs	650.00 €
➤ Association « Les vétérans »	550.00 €
➤ Coopérative scolaire « G. Lenôtre »	840.00 €
➤ Ecole maternelle	380.00 €
➤ Entente Sportive	15 850.00 €
➤ Judo-Club	6 000.00 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	5 000.00 €
➤ Société de pêche « La Carpe »	840.00 €
➤ Tennis-Club	4 300.00 €
➤ Association des Parents d'élèves	600.00 €
➤ Association des donneurs de sang bénévoles	250.00 €

.../...

➤ Association des Secouristes Français Croix Blanche de Richemont (ASFGBR)	730.00 €
➤ Accordange de Gandrange	800.00 €
➤ Fédération des Conseils de Parents d'Elèves - Fameck	38.00 €
➤ La Prévention Routière	50.00 €
➤ Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.)	50.00 €
➤ Croix Rouge Française	46.00 €
➤ Cité Technique « Les Grands Bois »	76.00 €
➤ APEI – Rosselange	274.00 €
➤ Vie Libre	350.00 €
➤ Les Amis du Jardin	46.00 €
➤ Vie et Culture	152.00 €
➤ Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA Section d'Hagondange)	80.00 €
➤ Téléthon	200.00 €
➤ Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance (UDCVR)	50.00 €
➤ Association Française des Sclérosés en Plaques (NAFSEP)	76.00 €
➤ Comité Départemental contre les maladies respiratoires et la Tuberculose	46.00 €
➤ Mission Locale du Nord Mosellan	2 200.00 €
➤ Secours Populaire Français	46.00 €
➤ Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance Pour handicapés (Handi'Chiens)	46.00 €
➤ Association Uckangeoise des Préretraités et Anciens Retraités (AUPAP)	200.00 €
➤ Association Alzheimer Moselle Nord/Alpha Santé	46.00 €
➤ Foyer Socio Educatif du Collège Jean Moulin d'Uckange	100.00 €
➤ Association Socio Educative du Lycée St Exupéry – Fameck	100.00 €
➤ AFAD de Moselle (Association Familiale d'Aide à Domicile)	100.00 €
➤ AMOMFERLOR	300.00 €
➤ Secours Catholique	100.00 €
➤ Comité Local pour le logement autonome des Jeunes du Nord Mosellan (APOLO J)	50.00 €
➤ Lycée St Exupéry	153.00 €
➤ Association des Paralysés de France (APF)	46.00 €
➤ Les restos du cœur	1 500.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2009

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Amicale du Personnel Communal	4 000.00 €
➤ Entente Sportive	7 400.00 €
➤ Judo-Club	1 830.00 €
➤ Tennis-Club	1 958.00 €
➤ Association des Parents d'élèves de RICHEMONT (PEEP)	500.00 €
➤ Association des Secouristes Français Croix Blanche de RICHEMONT (ASFGBR)	1 500.00 €
➤ ACCORDANGE	1 000.00 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à la Maison des Jeunes et de la Culture, les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Projet pédagogique	4 000,00 €
➤ Manifestations	3 000,00 €
➤ Richement Bière	18 000,00 €

SUBVENTIONS POUR FRAIS SCOLAIRES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2009/2010, une participation pour frais scolaires aux enfants de RICHEMONT fréquentant les écoles publiques et privées, à temps complet, au-delà de l'école primaire (collèges, lycées, lycées techniques, CES, institutions privées et établissements d'enseignement commercial, ...), répartie de la façon suivante :

➤ de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème}	90,00 €
➤ de la seconde au BAC	150,00 €
➤ études supérieures	230,00 €

DECIDE que l'aide sera versée sur présentation d'un certificat délivré par l'établissement fréquenté.

POINT VII – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à **10 ans** la durée d'amortissement des frais d'étude.

POINT VIII – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU F.C.T.V.A. AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1516-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 578 845 €

DECIDE d'inscrire au budget de la Commune, 3 978 817,29 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 587 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

POINT IX – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

. ANNEE 2009

Le Budget Primitif proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 957 850,00 € pour la section de Fonctionnement
- 5 377 250,29 € pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Vu, l'avis favorable de la Commission des finances,

Après avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif tel que proposé.

BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT

. ANNEE 2009

Le Budget Primitif du Service Assainissement, proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 93 450,54 € pour la section de Fonctionnement
- 37 118,62 € pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après examen détaillé,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif du Service Assainissement tel que proposé.

POINT X – SERVICE PERISCOLAIRE

. APPROBATION DU BILAN DE L'EXERCICE 2008 PRESENTE PAR LA MJC

M. le Maire rappelle qu'en application de l'avenant n° 10 à la convention du 23 Novembre 1999, le versement des acomptes destinés à financer le service périscolaire est subordonné à l'approbation du bilan de l'exercice précédent, communiqué par la MJC.

Après examen des pièces et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du service périscolaire présenté par la MJC pour l'exercice 2008, qui présente un excédent de 10 108.99 €

DIT que ledit excédent sera reversé à la Commune.

POINT XI – PRISE EN CHARGE D'UN DEPLACEMENT DE L'ENTENTE SPORTIVE POUR LE MATCH METZ/CHATEAUROUX

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'Entente Sportive demandant au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de déplacement des jeunes licenciés au match METZ/CHATEAUROUX qui s'est déroulé le 20 Mars 2009. Le coût de la prestation est de 250,00 €T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le transport aller-retour RICHEMONT/METZ des jeunes licenciés de l'Entente Sportive pour un montant de 250,00 €T.T.C.

POINT XII – TRAVAUX A L'EGLISE

. ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DE FABRIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a effectué divers travaux à l'Eglise et notamment des travaux de remise en état des orgues de l'Eglise.

Le Conseil de Fabrique ayant décidé d'apporter sa contribution aux travaux, a établi un chèque d'une somme de 16 993,02 € au nom de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la participation du Conseil de Fabrique pour la somme de 16 993,02 €
